

DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2023/090**

**FINANCES LOCALES (7.1)**

**Modification et actualisation  
du Règlement financier**

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 059-215902958-20230517-DEL090CM17523-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**

**des Délibérations du Conseil Municipal**

**d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 17 MAI 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le neuf mai deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 22 Absents ayant donné pouvoir : 12 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. GRIMBER, M. DUHOO, Mme BRISBART,  
M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER

Adjoints,

M. DENTENER, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme ANDRE, M. MEIRLAND, M. DEVOS  
Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHIE (Arrivé à 19H25 prend part au vote à compter de la question n°2023/077), Mme BELVAL,  
Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BAILLEUL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme DORMION-ROUSSEZ	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à M. BURGHELLE
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
M. COTTE	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Constant DEVOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Le règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion financière d'une collectivité applicables en matière budgétaire et financière.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Ville d'HAZEBROUCK, dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il est prévu que ce règlement budgétaire et financier évolue et soit complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Considérant la délibération n°2023/004 du Conseil Municipal du 8 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Considérant la nécessité de modifier et d'actualiser l'annexe 1 dudit règlement portant sur les durées d'amortissement par l'intégration de nouvelles lignes de comptes.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver la modification et l'actualisation de l'annexe 1 du Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité portant sur les comptes et durées d'amortissement conformément au tableau joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**



**Valentin BELLEVAL**

**Le Secrétaire de séance,**



**Constant DEVOS**